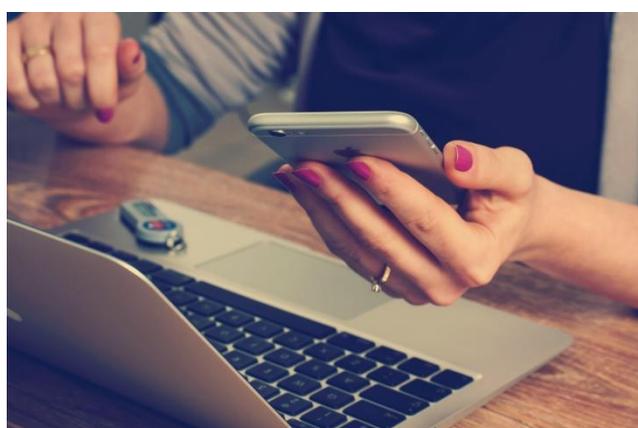


LES DONS 2017 AU TITRE DE L'ISF

3^{ème} édition – Avril 2018



Cécile BAZIN – Jacques MALET

Près de 52.300 redevables (+ 5%) ont déclaré un don en 2017, soit environ 14% des assujettis à l'ISF.
Les montants déclarés se sont élevés à 273 millions de d'euros (+ 7,5%).
Le don moyen annuel s'établit à 5 220 euros (+2,3% par rapport à 2016).

SOMMAIRE

Cette publication vient en complément de l'édition annuelle de Recherches & Solidarités, intitulée « La générosité des Français » (22ème édition en novembre 2017). Nous tenons à remercier l'équipe de la Direction générale des Finances publiques¹, à la fois pour la transmission des informations et pour l'utile dialogue qui a permis de les lire correctement et de les présenter aux lecteurs intéressés. Cette étude est la troisième du genre, après le lancement de la série en septembre 2016. Il nous a semblé important de suivre régulièrement ce sujet, particulièrement pour donner des informations précieuses aux organisations qui collectent ces dons.

CHAPITRE I – APPROCHE NATIONALE	4
A – Une nette décélération en 2017	4
B – Evolutions respectives des réductions IR et ISF	5
C – Plus d'un redevable sur sept... ..	6
D – La répartition des dons et des donateurs.....	7
E – Le don moyen et la répartition des dons	8
CHAPITRE II – UN APERÇU DES BILANS TERRITORIAUX.....	9
A – L'approche régionale	9
B – L'approche départementale	10
C – La ville de Paris.....	10
D – Les grandes villes de province	11
ANNEXE.....	12

RECHERCHES & SOLIDARITES, un réseau d'experts et d'universitaires au service de toutes les formes de solidarités.

Association sans but lucratif, R&S s'est donné pour objectif d'apporter aux acteurs et aux décideurs les informations les plus récentes, avec une préoccupation constante de complémentarité par rapport aux travaux qui sont menés et publiés par ailleurs.

Elle s'appuie sur des données provenant d'organismes officiels et sur ses enquêtes annuelles pour produire des publications nationales, régionales et départementales qui sont en libre accès sur www.recherches-solidarites.org. R&S réalise également, en lien avec des partenaires de plus en plus nombreux (réseaux associatifs, services déconcentrés de l'Etat, conseils généraux et régionaux, associations nationales...) des travaux spécifiques sur le bénévolat, la vie associative ou le don d'argent.

¹ Et tout particulièrement Sandra ABRIC, Christophe DESPONS et Aurélien GONZALEZ.

Bref rappel de la réglementation

Entre autres réductions de l'impôt de solidarité sur la fortune, les assujettis peuvent déclarer des « dons à des fondations et à certains organismes d'intérêt général »². Cette liste a été élargie au fil du temps et comporte même quelques organismes européens agréés. Depuis l'origine (Loi n°2007-1223 du 21 août 2007 dite loi TEPA - art. 16)³, cette réduction est de 75% des montants donnés, limitée à 50 000 €. Si un contribuable sollicite cumulativement le bénéfice de la réduction pour investissement dans les PME et celui de la réduction pour dons, le plafond global annuel est fixé à 45 000 €. Une liste des catégories d'organismes éligibles à la réduction d'ISF au titre des dons (Article 885 0 V bis A du CGI en vigueur au 1/09/2016) est présentée en annexe.

Cette réglementation mentionne également des organismes agréés dans les conditions prévues à [l'article 1649 nonies](#) du code général des impôts, dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. L'agrément est accordé aux organismes poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Logiquement, un même don ne peut ouvrir droit qu'à une seule réduction au choix du contribuable : soit l'impôt sur le revenu (IR), soit l'ISF, du moins pour la même fraction du don. En revanche, il est possible de cumuler l'avantage sur deux fractions différentes. Par exemple, si un donateur verse 100 000 € à une fondation, il peut affecter 66 666 € (c'est à dire le plafond maximal, ouvrant droit à une réduction d'ISF de 50 000 €, soit 75 %) à la réduction d'ISF et le solde soit 33 334 € à la réduction d'IR (soit une réduction de 66 % et donc 22 000 €).

Les associations reconnues d'utilité publique ne sont pas éligibles à la réduction d'ISF. Nombre de fondations ont été créées par celle-ci. Peu nombreuses au début de la mesure, les organisations éligibles se sont largement multipliées.

² En savoir plus : http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/particuliers.impot?pageld=part_isf&sfid=530&espld=1&impot=ISF

³ Loi n°2007-1223 du 21 août 2007 dite loi TEPA- art. 16 (V) JORF 22 août 2007, codifiée à l'article 885-0 V bis A du code général des impôts.

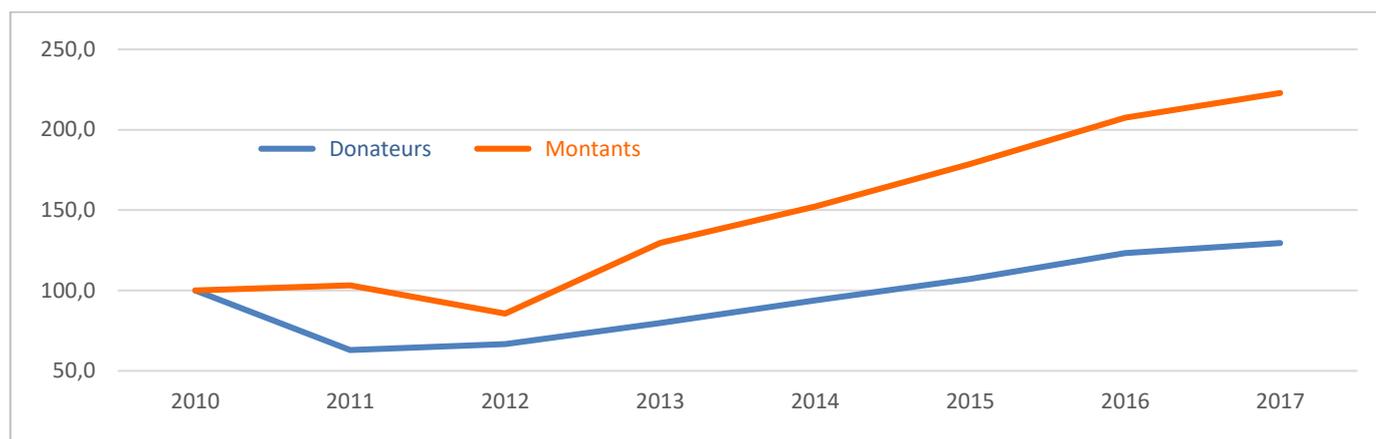
CHAPITRE I – APPROCHE NATIONALE

Dans le cadre de notre relation privilégiée avec la Direction générale des Finances publiques, depuis maintenant plus de 20 ans, nous avons pu travailler sur une série homogène de huit années, concernant la totalité des dons déclarés au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), en faveur des fondations éligibles.

A – Une nette décélération en 2017

Le graphique suivant, construit en base 100 pour l'année 2010 qui nous sert ici de repère, permet de voir comment ont respectivement évolué le nombre des donateurs ISF et les montants des dons correspondants.

Graphique 1 – Evolutions respectives des donateurs et des montants, au titre de l'ISF (en base 100 en 2010)



Source : Direction générale des finances publiques - Traitement R&S

La courbe présente un infléchissement en 2011, concernant le nombre de donateurs, en lien avec la diminution de 50% du nombre d'assujettis, induite par la réforme de l'ISF⁴ décidée cette même année. Le montant des dons est resté sensiblement au même niveau, au cours de cette année 2011, mais a fléchi significativement en 2012, compte tenu de la forte réduction du barème de l'impôt. Par ailleurs, une Contribution Exceptionnelle sur la Fortune est venue, en 2012, s'ajouter à l'ISF classique et elle a peut-être freiné les ardeurs de certains donateurs se sentant doublement ponctionnés.

Au-delà de 2012, le nombre de donateurs a augmenté d'une manière tout à fait régulière : de 16,5% en moyenne annuelle, entre 2012 et 2016. Ce qui correspond à une croissance cumulée impressionnante de 85% sur la période 2012-2016. Les montants des dons ont bondi de 50% entre 2012 et 2013, et ont connu ensuite une variation homogène annuelle de 17%, entre 2013 et 2016.

L'année 2017 marque une certaine décélération, avec une variation de 5% du nombre des donateurs et de 7,5% des montants déclarés.

Au bilan, près de 52.300 redevables ont déclaré un don en 2017, pour un montant total de 273 millions d'euros.

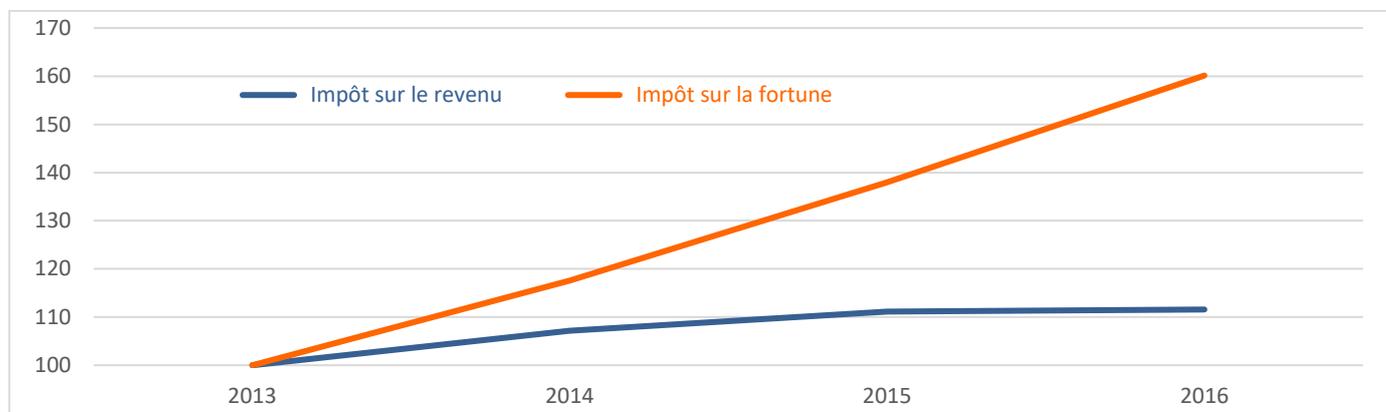
Parmi ces donateurs - cela se sait assez peu -, un peu plus de 700 ont choisi un organisme hors de France, appartenant à l'Union Européenne. Le montant des dons correspondant est un peu supérieur à 3,4 millions d'euros, ce qui reste marginal (1,3%) au regard de l'ensemble des dons déclarés.

⁴ Le seuil d'entrée de l'impôt de solidarité sur la fortune est passé en 2011, de 790 000 euros à 1,3 million d'euros de patrimoine.

B – Evolutions respectives des réductions IR et ISF

Un rapprochement, en base 100 constituée à partir de l'année 2013, permet de voir les progressions respectives des montants des dons déclarés au titre de l'ISF et au titre de l'impôt sur le revenu. Et ceci pour les quatre années pour lesquelles nous disposons avec précision, des deux évolutions.

Graphique 2 – Evolutions respectives des montants des dons, au titre des deux impôts

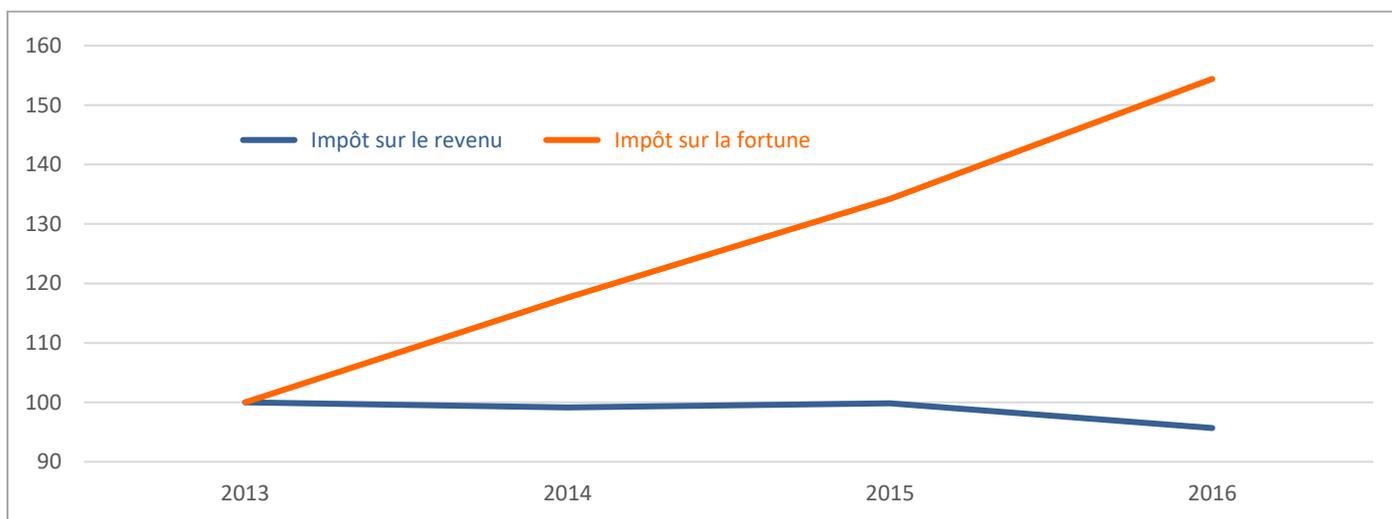


Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. NB : L'année 2017 ne figure pas dans le graphique car les données concernant les dons au titre de l'impôt sur le revenu ne sont pas encore disponibles.

Les évolutions sont très différentes, de 11,6% en quatre ans pour ce qui concerne l'impôt sur le revenu, et de 60% environ, au cours de la même période, pour ce qui est de l'ISF. Ainsi, les dons au titre de ce dernier représentaient 6,6% de l'ensemble des dons des particuliers, en 2013, et dépassent 9% en 2016. Il est possible que l'année 2017 ait marqué le franchissement de la barre de 10%.

Le graphique présentant les évolutions respectives du nombre de donateurs est plus impressionnant encore, d'autant plus celles et ceux qui ont déclaré un don au titre de l'impôt sur le revenu ont été en nette baisse en 2016.

Graphique 3 – Evolutions respectives du nombre de donateurs déclarants, au titre des deux impôts (en base 100 en 2013)



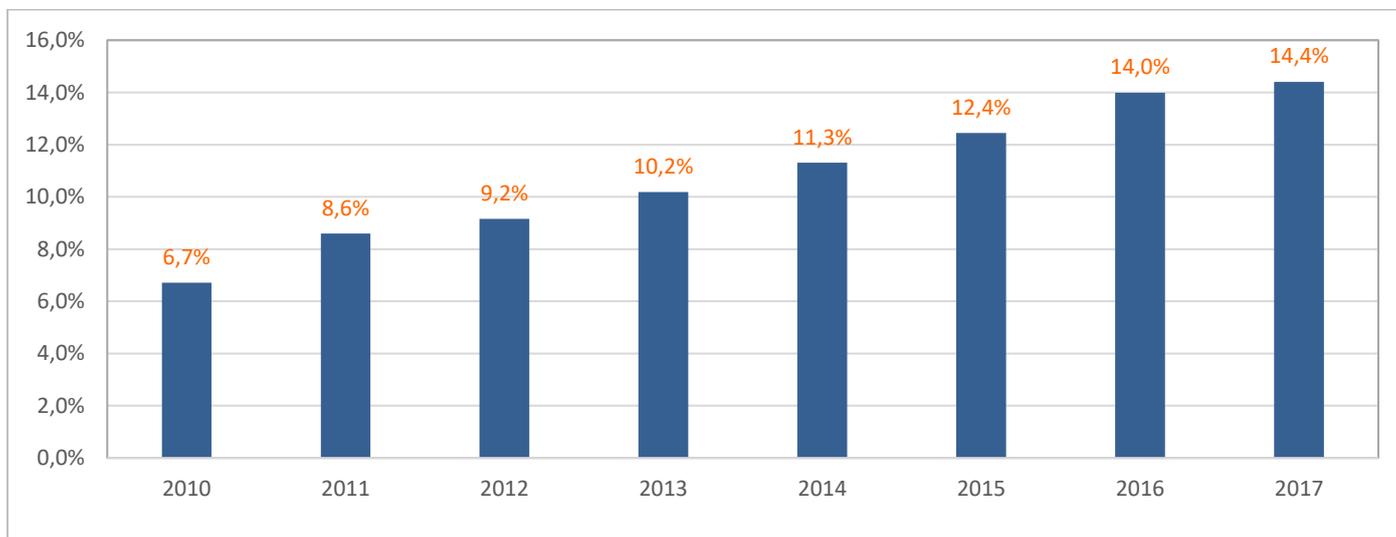
Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. NB : L'année 2017 ne figure pas dans le graphique car les données concernant les dons au titre de l'impôt sur le revenu ne sont pas encore disponibles.

Les fondations et associations concernées ne manqueront pas, individuellement ou collectivement, de rechercher les meilleures voies pour tenter de redresser une situation préoccupante, et ce d'autant plus que la réglementation relative à l'impôt sur la fortune a radicalement changé à compter de cette année 2018.

C – Plus d’un redevable sur sept...

Le rapport entre le nombre de donateurs et le nombre total des assujettis sera ici nommé « *densité des donateurs ISF* ». Comme le montre le graphique suivant, ce ratio est en constante augmentation, au fur et à mesure de l’ancienneté de la mesure, d’une part, et sous l’effet de la promotion et des incitations mises en place par les organisations, d’autre part.

Graphique 4 – Evolutions de la densité des donateurs ISF (pourcentage constaté parmi les assujettis)

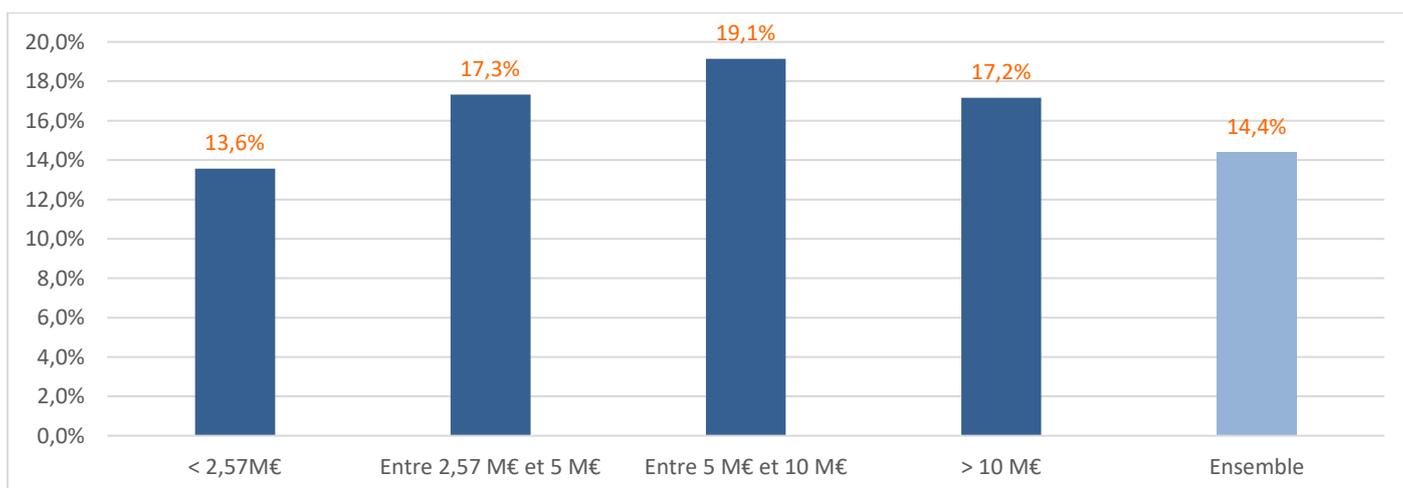


Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. **Lecture** : En 2010, 6,7% des assujettis à l’ISF ont déclaré un don au titre de cet impôt.

Cette « *densité des donateurs ISF* » a évolué, de moins de 7% en 2010 à 14% en 2016. Cette progression constante marque la mobilisation très régulière des assujettis. Pour autant, ce pourcentage peut sembler assez faible, même si rien n’empêche un contribuable relevant de l’ISF d’effectuer et de déclarer des dons au titre de l’impôt sur le revenu. Précisons, en effet, que dans la tranche de revenu imposable supérieure à 78.000 euros, le pourcentage constaté des donateurs au titre de l’impôt sur le revenu est de l’ordre de 46%.

Un graphique complémentaire présente cette densité en fonction de la tranche de patrimoine des assujettis. Les plus déterminés ne sont pas forcément ceux auxquels on pouvait penser.

Graphique 5 – Densité des donateurs ISF (pourcentage constaté parmi les assujettis), selon la tranche de patrimoine



Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. **Lecture** : En 2017, 13,6% des assujettis à l’ISF, présentant un patrimoine inférieur à 2,57 millions d’euros, ont déclaré un don au titre de cet impôt.

Ainsi, autour de la moyenne de 14,4% des assujettis, les contribuables affichant un patrimoine compris entre 5 et 10 millions d’euros sont proportionnellement les plus nombreux à déclarer un don (19,1%).

D – La répartition des dons et des donateurs

La répartition des donateurs, à partir de dix groupes équivalents (déciles), constitués en fonction des montants déclarés, montre les enjeux.

Tableau 1 – Répartition des donateurs ISF et des montants correspondants, pour l'année 2017

Montant des dons déclarés	Répartition des donateurs	Répartition des montants
Inférieur à 200 €	11%	0,2%
Entre 200 et 447 €	9%	0,6%
Entre 447 et 800 €	11%	1,2%
Entre 800 et 1 180 €	9%	1,8%
Entre 1 180 et 2 000 €	13%	4,2%
Entre 2 000 et 3 000 €	9%	4,5%
Entre 3 000 et 4 436 €	8%	5,6%
Entre 4 436 et 6 600 €	10%	10,3%
Entre 6 600 et 12 000 €	10%	18,0%
Plus de 12 000 € ⁽¹⁾	10%	53,5%
Total	100%	100%

Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. **Lecture** : En 2017, les 10% des plus grands donateurs ont déclaré des dons représentant 53,5% du total des dons ISF. (1) Le don moyen constaté, pour ce dernier décile, est un peu supérieur à 29.000 euros.

Sans surprise, on notera que les trois déciles représentant 30% des plus grands donateurs, représentant des montants de l'ordre de 82% des dons déclarés au titre de l'ISF, proportion très légèrement inférieure à ce qu'elle était au titre de l'année 2016. On se rappellera qu'elle était de 94% au titre de l'année 2010. En complément, un tableau présente cette répartition des donateurs et des montants déclarés, selon la tranche de patrimoine.

Tableau 2 - Les donateurs et les montants des dons, selon la tranche de patrimoine déclaré

Tranches de patrimoine	Répartition des donateurs		Répartition des montants	
	2016	2017	2016	2017
Moins de 2,57 M€	68%	67%	34%	35%
Entre 2,57 et 5 M€	23%	24%	33%	32%
Entre 5 et 10 M€	7%	7%	22%	22%
Plus de 10 M€	2%	2%	11%	11%
Ensemble	100%	100%	100%	100%

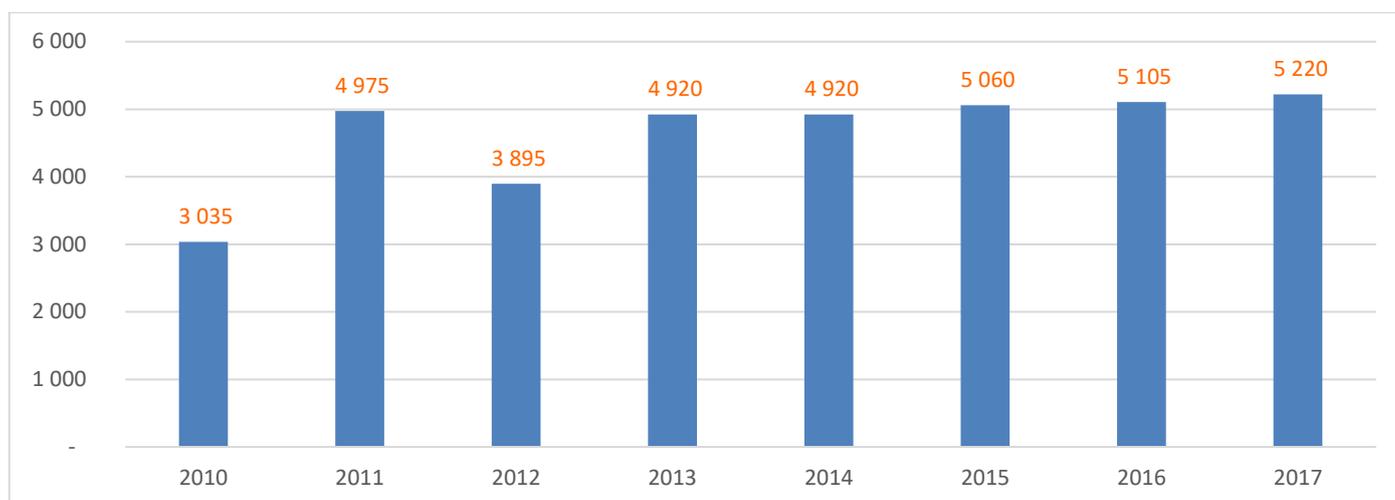
Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. **Lecture** : En 2017, 67% des donateurs étaient assujettis pour un patrimoine inférieur à 2,57 millions d'euros, contre 68% en 2016. Les montants de leurs dons représentaient 35% du total, contre 34% en 2016.

On note une grande stabilité, entre 2016 et 2017, et tout particulièrement concernant la part que représentent les donateurs dont le patrimoine est supérieur à cinq millions d'euros.

E – Le don moyen et la répartition des dons

Compte tenu des raisons indiquées plus haut, les années 2011 et 2012 sont marquées par de très fortes variations. En revanche, le graphique suivant montre une grande stabilité du montant annuel moyen, déclaré par les contribuables assujettis à l'ISF, depuis 2013.

Graphique 6 – Evolution du montant annuel moyen des dons déclarés, au titre de l'ISF (en euros)



Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. **Lecture** : Le don moyen est le rapport, ici arrondi, entre le montant des dons et le nombre des donateurs ISF.

Entre 2013 et 2016, le montant moyen n'a évolué que de 3,7%. L'année 2017 marque une hausse de 2,3%, par rapport à l'année 2016. N'oublions pas que ce bilan se construit par la somme de ce qu'un contribuable donne tout au long de l'année à une même organisation, mais aussi par l'addition de ce qu'il peut donner à plusieurs organisations et déclarer au titre de l'ISF. Ce don moyen varie fortement, selon la tranche de patrimoine des assujettis, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 3 – Don moyen constaté, en 2016 et 2017, selon la tranche de patrimoine

Tranches de patrimoine	Don moyen arrondi (en €)	
	En 2016	En 2017
Moins de 2,57 M€	2 600	2 745
Entre 2,57 et 5 M€	7 300	7 140
Entre 5 et 10 M€	15 470	15 630
Plus de 10 M€	24 630	25 010
Ensemble	5 105	5 220

Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S.

Autour d'une augmentation globale de 2,3% du don moyen, on notera l'effort des contribuables disposant d'un patrimoine inférieur à 2,57 millions d'euros (+ 5,6%).

Enfin, en 2017, et ce sans changement depuis 2007, les assujettis pouvaient déclarer des dons dans la limite de 66 666 euros environ, et obtenir une réduction plafond de 50 000 euros. Indiquons avec prudence que la dernière tranche de patrimoine dans ce tableau montre que le don moyen (25 010 euros) est assez nettement inférieur à ce plafond.

CHAPITRE II – UN APERÇU DES BILANS TERRITORIAUX

Dans notre publication de septembre 2016, première de cette série, nous avons présenté de nombreuses cartes, régionales et départementales, que le lecteur pourra utilement consulter, dans la mesure où les variations d'une année sur l'autre s'avèrent assez faibles. Aussi, cette nouvelle édition se limitera à quelques repères concernant les territoires les plus significatifs. Notre recherche a également porté sur les principales communes françaises, d'une part, et sur les différents arrondissements parisiens, d'autre part.

A – L'approche régionale

Personne ne sera étonné de constater que l'Île-de-France comporte un peu plus de 61% des donateurs ISF, en 2017 (62% en 2015), ce qui correspond à près de 56% des montants des dons déclarés (57% en 2015).

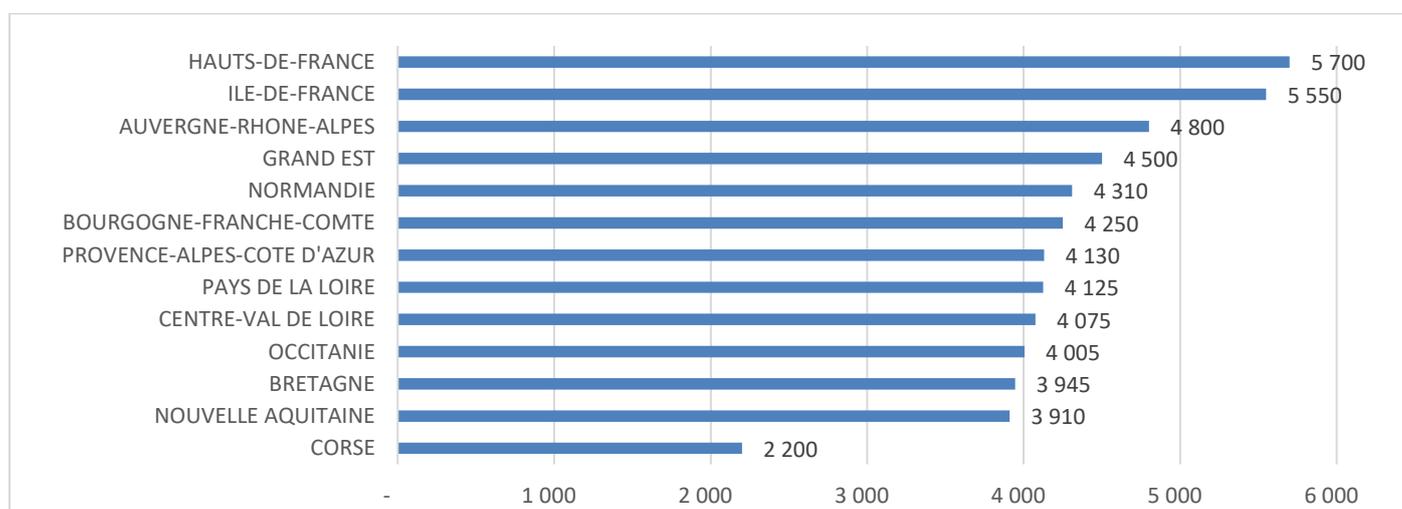
Tableau 4 – Répartition des donateurs et des montants déclarés, selon les différentes régions

Région	Répartition des donateurs	Répartition des montants
AUVERGNE-RHONE-ALPES	8,9%	9,4%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	1,4%	1,6%
BRETAGNE	1,8%	2,3%
CENTRE-VAL DE LOIRE	1,6%	2,0%
CORSE	0,1%	0,2%
GRAND EST	3,5%	3,9%
HAUTS-DE-FRANCE	5,3%	4,7%
ILE-DE-FRANCE	61,1%	55,7%
NORMANDIE	1,8%	2,1%
NOUVELLE AQUITAINE	3,5%	4,6%
OCCITANIE	3,2%	4,0%
PAYS DE LA LOIRE	2,3%	2,8%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	5,5%	6,7%
ENSEMBLE METROPOLE	100,0%	100,0%

Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S

La région Auvergne-Rhône-Alpes vient en deuxième, nettement plus loin, avec près de 9% des donateurs et un peu plus de 9% des montants déclarés. Un graphique complémentaire présente le don moyen, dans chaque région.

Graphique 7 – Don moyen ISF en 2017 (en euros)



Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S

Le don moyen constaté est au plus haut en région Hauts-de-France, avec environ 5.700 euros (comme en 2016), devant l’Ile-de-France où il est de 5 550 euros (5 400 euros en 2016). La région Auvergne-Rhône-Alpes vient en troisième rang, un peu distancée, avec un don moyen de l’ordre de 4 800 euros (4 600 en 2016). Compte-tenu de son poids, l’Ile-de-France influence clairement le don moyen national (5 220 euros) : il est de l’ordre de 5 550 euros, quand il est en moyenne un peu supérieur à 4.350 euros en province.

B – L’approche départementale

Le tableau suivant réunit les douze départements qui représentent la part la plus importante, en nombre de donateurs, en fonction des montants déclarés ou encore qui se distinguent par le don moyen le plus élevé.

Tableau 5 – Départements représentant la plus forte part, en nombre de donateurs ou en montants déclarés, ou affichant le don moyen le plus élevé

Département	Donateurs	Département	Montants	Département	Don moyen
PARIS	27,7%	PARIS	33,5%	NORD	6 630
HAUTS-DE-SEINE	12,0%	HAUTS-DE-SEINE	12,0%	PARIS	6 325
YVELINES	7,7%	YVELINES	7,1%	VOSGES	5 620
RHONE	3,8%	RHONE	3,9%	LOIRE	5 300
VAL-DE-MARNE	3,2%	NORD	3,3%	RHONE	5 265
NORD	2,6%	VAL-DE-MARNE	2,8%	BAS-RHIN	5 255
BOUCHES-DU-RHONE	2,5%	BOUCHES-DU-RHONE	2,3%	COTE-D'OR	5 240
ALPES-MARITIMES	2,1%	ALPES-MARITIMES	1,5%	HAUTS-DE-SEINE	5 210
ESSONNE	1,7%	GIRONDE	1,4%	DROME	5 145
GIRONDE	1,7%	BAS-RHIN	1,3%	OISE	5 140
VAR	1,4%	ISERE	1,2%	SARTHE	5 085
HAUTE-GARONNE	1,4%	LOIRE-ATLANTIQUE	1,1%	ISERE	4 915

Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. Lecture : Paris représente 27,7% des donateurs ISF en France (1^{er} rang des départements), 33,5% des montants (1^{er} rang) et le département du Nord affiche un don moyen de 6 630 euros (1^{er} rang).

Les douze départements constituant la plus forte part des donateurs représentent ensemble environ 68% du total national. Cette proportion est de 71,5%, lorsqu’on prend les douze départements pour lesquels le montant déclaré est le plus important.

Au sein de ce tableau, on notera la proportion des donateurs de la Gironde et de la Haute-Garonne, figurant dans les douze premiers, et la proportion des montants déclarés du Bas-Rhin, de l’Isère et de la Loire-Atlantique. En matière de don moyen, on insistera sur le premier rang du département du Nord⁵, et sur celui des Vosges et de la Loire.

C – La ville de Paris

Représentant 27,7% du total national des donateurs et 33,5% des montants déclarés, la ville arrive au deuxième rang, derrière le département du Nord, pour ce qui concerne le don moyen. Comme on peut l’imaginer, les différences sont assez grandes entre les vingt arrondissements. Ainsi, le 16^{ème} représente à lui seul 25% des donateurs parisiens, 20% des montants, avec un don moyen dépassant 7.500 euros annuels. En prenant les quatre arrondissements les plus représentés, on parvient à 55% des donateurs et à 46% des montants parisiens.

⁵ Avec six communes, dont certaines petites, comportant, outre Lille, de très nombreux donateurs et présentant un don moyen particulièrement élevé.

D – Les grandes villes de province

Le classement des communes, au regard de la proportion des donateurs qu'elles représentent, fait apparaître Strasbourg en 4^{ème} rang national, Bordeaux en 6^{ème} rang, Nantes en 8^{ème} rang et Toulouse en 9^{ème} rang. Au regard des montants qu'elles représentent, par rapport au total national, ces quatre villes apparaissent aussi parmi les premières, Nice se situant en 10^{ème} rang.

Parmi les dix communes qui affichent le don moyen le plus élevé, six sont dans le département du Nord, trois sont en région Ile-de-France, et Compiègne vient en dixième rang. Les villes de Dijon et de Chambéry se glissent parmi les quinze premières.

Selon notre projet associatif, les résultats détaillés de ces différentes approches, en région, en département et dans les principales villes, sont à la disposition de nos adhérents, associations ou fondations. Cette adhésion se fait d'une manière simple, selon les montants de cotisation fixés par le Conseil d'administration, et sans changement depuis cinq années.

Pour plus d'informations : cecilebazin@orange.fr

ANNEXE

Liste des organismes éligibles à la réduction d'ISF au titre des dons (Article 885 0 V bis A du CGI en vigueur au 1/09/2016) :

- 1° Des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif et des établissements d'enseignement supérieur consulaire mentionnés à l'article L. 711-17 du code de commerce ;
- 2° Des fondations reconnues d'utilité publique répondant aux conditions fixées au a du 1 de l'article 200 ;
- 3° Des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion mentionnées aux articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail ;
- 4° Des associations intermédiaires mentionnées à l'article L. 5132-7 du même code ;
- 5° Des ateliers et chantiers d'insertion mentionnés à l'article L. 5132-15 du même code ;
- 6° Des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du même code ;
- 6° bis Des groupements d'employeurs régis par les articles L. 1253-1 et suivants du code du travail qui bénéficient du label GEIQ délivré par le Comité national de coordination et d'évaluation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, et qui organisent des parcours d'insertion et de qualification dans les conditions mentionnées à l'article L. 6325-17 du même code ;
- 7° De l'Agence nationale de la recherche ;
- 8° Des fondations universitaires et des fondations partenariales mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation lorsqu'elles répondent aux conditions fixées au b du 1 de l'article 200 ;
- 9° Des associations reconnues d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises dont la liste est fixée par décret.

Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les dons et versements effectués au profit d'organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. L'agrément est accordé aux organismes poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France entrant dans le champ d'application du présent I.

Pour en savoir plus :

Article 885 0 V bis A du code général des impôts

La base de données relative à l'Impôt de solidarité sur la fortune est mise à disposition par le ministère de l'Economie et des Finances depuis novembre 2013 - en Open data - sur la plate-forme data.gouv.fr pour chaque commune de plus de 20 000 habitants ayant plus de 50 redevables à l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF), permettant de connaître le nombre de redevables, le patrimoine moyen et la cotisation moyenne.